

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 5 - 2013/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Directions	3
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**portant modification de délibérations fixant l'organisation et les attributions
de certaines directions de l'administration de la province Sud**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture,

Vu la délibération modifiée n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 17-2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 10 janvier 2013 ;

Entendu le rapport n° 11-2013 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du lundi 25 mars 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Titre I
**Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable de la direction des ressources
humaines et de la direction des finances**

ARTICLE 1 : Le dernier alinéa de l'article 5-1 de la délibération du 13 décembre 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cellule administrative et de gestion des moyens intervient, dans son domaine de compétence, pour le compte de la direction des ressources humaines et de la direction des finances de la province Sud. ».

Titre II
**Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable de la direction de l'environnement et
de la direction du système d'information**

ARTICLE 2 : L'article 3 de la délibération du 26 mai 2011 susvisée est complété, *in fine*, par un alinéa ainsi rédigé :

« Le service administratif et financier intervient, dans son domaine de compétence, pour le compte de la direction du système d'information et de la direction de l'environnement de la province Sud. ».

Titre III
**Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable de la direction des sports et des loisirs
et de la direction de la culture**

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 6 de la délibération du 29 juin 2012 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé d'assurer les missions financières, administratives et logistiques des directions dont il a la charge – la direction des sports et des loisirs et la direction de la culture. ».

ARTICLE 4 : A l'article 3 de la délibération du 18 août 2004 susvisée, les tirets « - *Le bureau de gestion des moyens* » et « - *Le bureau de gestion comptable* » sont supprimés.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

VERSION PUBLIEE AU JONC

8891 du 04-04-2013

Délibération n° 5-2013/APS du 28 mars 2013 portant modification de délibérations fixant l'organisation et les attributions de certaines directions de l'administration de la province Sud (p. 3121).